



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 mars 2021

**Objet de la délibération**

**"PASS'ASSO", DISPOSITIF RÉGIONAL DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOI 1901 À RAYONNEMENT LOCAL**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU , Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Jacques KERZERHO à Marie-Françoise CÉREZ , Joël TRÉCANT à Martine JOURDAIN , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ à Fabrice LEBRETON .

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

**N° 2021.03.005**

**""PASS'ASSO"" , DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOI 1901 A  
RAYONNEMENT LOCAL**

**Rapporteur : Claudine CORPART**

Comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leurs actions auprès de la population, actions pourtant essentielles au dynamisme de notre territoire. Aussi, forte des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « **Pass'Asso** ». L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et notamment à son développement économique, et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération et de la ville d'Hennebont.

Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 € par habitant.

Au regard de la population de Lorient agglomération de 208 533 habitants prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour le territoire de Lorient Agglomération s'élève donc à 417.066 €. Le financement maximum de 208 533 € apporté par le bloc communal est financé à 50 % par Lorient Agglomération et à 50 % par la ville d'Hennebont, chacune contribuant proportionnellement à sa population :

|           | Population totale | Apport maximum de la Région Bretagne (en €) | Apport maximum de Lorient Agglomération (en €) | Apport maximum de la ville d'Hennebont (en €) | Droit de tirage maximum pour la ville d'Hennebont (en €) |
|-----------|-------------------|---|--|---|--|
| Hennebont | 16041             | 16041                                       | 8021   | 8021  | 32082  |

Pour être éligible au dispositif, les associations devront répondre aux critères suivants :

- avoir leur siège domicilié sur la commune d'Hennebont,
- exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres,
- être en activité au moins depuis le 1er janvier 2019,
- employer de 0 à 9 salariés (ETP au 31/12/2020),
- pouvoir justifier d'une situation financière fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019)

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard le 30 Juin 2021.

Il est proposé que la ville d'Hennebont réalise une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées sur la Commune. Pour ce faire, il est proposé la création d'un Groupe d'élus. Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la municipalité sur le principe et le montant de la subvention, seront ensuite présentées au comité associant les élus de Lorient Agglomération et l' élu régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du Bureau Communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération.

Conformément au principe de financement mixte retenu, Lorient Agglomération transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective.

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2021,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 11 mars 2021,  
**Vu** le rapport présenté,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le dispositif proposé,
- ➔ **APPROUVE** la création d'un Groupe d'élus en charge d'étudier les demandes.

Composé de :

- Le Maire,
- Claudine CORPART (Pilote),
- Frédéric TOUSSAINT,
- Valérie MAHÉ,
- Gwendal HENRY,
- Philippe PERRONNO,
- Fabrice LEBRETON,
- Christian LE BOULAIRE.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Première Adjointe,

**Michèle DOLLÉ**